



Mont  
Saint  
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20250528-2025-37-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2025

## DECISION N° 2025 - 37

### CAF SEINE-MARITIME – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SAINT-EXUPERY

\*\*\*\*\*

#### Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant, et de signer tout acte afférent ;
- **VU** les dispositifs d'aide à l'investissement de la CAF SEINE-MARITIME ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possibles pour les projets menés par la Ville ;

#### DECIDE :

**ARTICLE 1 :** de solliciter une aide pour l'acquisition de mobilier pour l'accueil de loisirs de Saint-Exupéry, selon le plan de financement suivant :

		Montant € (HT)
<b>Dépenses</b>	Acquisition de matériel et mobilier	6 962,43 €
<b>Recettes</b>	CAF de Seine-Maritime	4 177,46 €
	Auto-financement Ville	2 784,97 €

**ARTICLE 2 :** de signer la convention financière de la CAF Seine-Maritime.

**ARTICLE 3 :** de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 28 MAI 2025

Catherine FLAVIGNY

Maire  
Conseillère départementale

